

REGLEMENT JEU-CONCOURS **« Défi 30 jours pour une rentrée réussie »**

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société par actions simplifiée DOMEQ, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 438 424 384, Intermédiaires en Assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 023 309 ayant son siège social au 20 rue Edouard Rochet - 69008 - Lyon, ci-après dénommée « DOMEQ »,

Ci-après dénommée la « société organisatrice »,

Organise **du 25 août 2014 à 14h00 au 25 septembre 2014 à 23h59** un jeu-concours sous forme de Tirage au sort, intitulé « Défi 30 jours pour une rentrée réussie » (ci-après Le « Jeu »). Cette opération sera accessible via la page <http://lesbonstuyaux-domeo.fr/defi30jours>.

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : Participants

La participation à ce tirage au sort est ouverte à toutes personnes majeures résidant en France Métropolitaine ayant rempli correctement le formulaire d'inscription du Jeu. D'une façon générale sont exclus tous les membres et salariés de DOMEQ ainsi que les membres du réseau de prestataires, ainsi que leur salariés et les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Il ne sera admis qu'une demande de participation par personne physique (même nom, même adresse mail).

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Aucune participation ne pourra être acceptée au-delà du **25 septembre 2014 à 23h59**.

ARTICLE 3 : Modalité d'inscription au tirage au sort du Jeu

Le Jeu se déroule comme suit : Le joueur se connecte sur l'adresse <http://lesbonstuyaux-domeo.fr/defi30jours> et clique sur le bouton «**Téléchargez le livre blanc**» situé en haut de la page.

Après avoir pris connaissance et validé le règlement :

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois
- Le jeu sera organisé **du 25 août 2014 à 14h00 au 25 septembre 2014 à 23h59**.
- Le tirage au sort se déroule comme suit : le lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des personnes inscrites à la newsletter via la page citée ci-dessous, ayant validé leur participation au Jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <http://lesbonstuyaux-domeo.fr/defi30jours>.

Les participations ne seront pas prises en compte si les formulaires d'inscription sont illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit, s'ils ont été déposés autrement que conformément au présent règlement, ou s'il ne comporte pas la manifestation de participer au jeu en

acceptant les conditions du règlement et en cochant la case prévue à cette effet sur ce formulaire d'inscription.

Les Participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication mensongère entraînera l'élimination automatique de la participation au Jeu et son exclusion ainsi que la non-attribution du lot éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 4 : Organisation du tirage au sort et désignation du gagnant

1 personne sera tirée au sort parmi toutes les demandes de participation correctement renseignées pendant la durée du Jeu, soit entre le 25 août 2014 à 14h00 et le 25 septembre 2014 à 23h59.

Le gagnant sera ainsi sélectionné par tirage au sort, et sera prévenu par e-mail.

Les perdants ne recevront aucun courrier leur indiquant qu'ils ont perdu.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse mail).

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant cette annonce, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, tel que ses profils sur les médias sociaux ou sa newsletter, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 : Désignation du lot

Le Jeu désignera 1 gagnant, qui obtiendra 1 lot. Ce lot est composé de :

- Une séance de coaching bricolage / décoration d'une valeur maximum de 1298 euros TTC.
- Un bon d'achat de 1000 euros TTC à utiliser dans l'enseigne de bricolage et décoration Castorama.

Prix généralement constaté pour ce lot : 2 298 euros TTC.

ARTICLE 6 : Exploitation de l'image du gagnant

Les Participants autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement et à diffuser le nom, prénom, commune de résidence, photographie animée ou non, voix et écrit du gagnant à des fins publicitaires ou promotionnelles dans le cadre du Jeu sauf s'il renonce à son prix.

ARTICLE 7 : Modalités d'attribution et délivrance du lot

L'attribution et l'expédition du lot sera gérée par la société organisatrice. La dotation sera remise dans les 2 mois suivants le tirage, sous réserve de disponibilité du coach sélectionné pour la séance de coaching bricolage / décoration. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques sur la remise du lot seront communiqués au gagnant en temps utile.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), il restera définitivement la propriété de L'organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Chloé Hubidos Lhopital, Doméo, 20 rue Edouard Rochet - 69008 – Lyon.

Les participants doivent indiquer leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 : Réclamation et contestation du tirage au sort

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à DOMEO dont les coordonnées figurent en préambule. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement (ainsi que les cas non prévus) seront tranchées souverainement par la société organisatrice, dont les décisions d'arbitrage seront en dernier ressort et sans appel.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne sera étudiée au-delà d'un délai de 6 mois à compter de la fin du Jeu.

La participation au Jeu « Défi 30 jours pour une rentrée réussie » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En

conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'il pourrait causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Défi 30 jours pour une rentrée réussie » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes (chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom) ou d'utiliser une même adresse IP pour plusieurs participants. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. Toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 : Modalités de modification du jeu

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le Jeu ou de décaler la date du Tirage au sort, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les Participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

D'autre part la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu et ses modalités devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés, interrompus ou annulés.

ARTICLE 10 : Protection des données à caractère personnel

Les informations demandées sur les formulaires d'information permettant la participation au Jeu sont obligatoires.

Elles sont nécessaires pour la prise en compte et la validation de la participation au Jeu ainsi que dans un but de prospection commerciale.

En cas de non réponse ou d'absence de case cochée, votre participation ne pourra être traitée.

En acceptant de participer au présent Jeu, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur adresse électronique à des fins de communications et envoi de newsletters.

Conformément à la loi du 06 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification des données les concernant sur simple demande écrite, à l'adresse de DOMEO figurant en préambule.

Ainsi, les Participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

La société organisatrice et/ou ses partenaires pourront adresser au participant des offres commerciales par mail. A tout moment, le participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale de ces sociétés.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution du lot.

ARTICLE 12 : Modification du règlement

Le présent règlement ne pourra être modifié que par voie d'avenants qui feront partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 13 : Dépôt et consultation du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé et reçu par Maître DE VILLEPIN, Huissier de Justice associé au sein de SELARL CATALDO - DE VILLEPIN - LABALME, titulaire d'une Office au 4 quai Jean Moulin, 69001 Lyon. Un exemplaire du règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : DOMEO - 20 rue Edouard Rochet, 69008 Lyon; et peut être consultable et éditable sur le site Internet de l'étude : www.huissiers-lyon-opera.com ainsi que sur le site Internet de l'opération : <http://lesbonstuyaux-domeo.fr/defi30jours>.

Les frais de timbre liés à la demande de règlement sont remboursés dans la limite d'un timbre au tarif national lent moins de 20 grammes sur demande expresse formulée dans le même courrier. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

Le règlement pourra être reproduit par extraits ou résumé sur les documents annonçant le Jeu, lesquels préciseront en outre que "le jeu est gratuit et sans obligation d'achat", que le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de : DOMEO, 20 rue Edouard Rochet – 69008 Lyon; et peut être consultable et éditable sur le site Internet de l'étude : www.huissiers-lyon-opera.com, ainsi que sur le site internet de DOMEO.

Ceci constitue le règlement complet du jeu intitulé : « Défi 30 jours pour une rentrée réussie »

Fait à Lyon le 28 juillet 2014.